

Séance publique du 9 juillet 2002

Délibération n° 2002-0654

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Hameau de Trèves-Pâques - Institution d'un périmètre d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La restructuration du hameau de Trèves-Pâques sur le territoire de Collonges au Mont d'Or s'inscrit dans le cadre de la politique d'agglomération de revitalisation des centres-villages.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent à assurer :

- la redynamisation commerciale du hameau par l'implantation de nouveaux commerces de proximité,
- la production d'une offre de logements diversifiée en complémentarité avec l'Opah initiée dans le secteur,
- le développement d'espaces publics répondant aux besoins fonctionnels de stationnement,
- l'amélioration des conditions de circulation dans le centre de la commune.

Les études préalables déjà réalisées ont permis de définir un programme d'aménagement qui comprend la réalisation d'une place haute, siège du marché hebdomadaire ainsi que la création d'un jardin public communal agrémenté d'une aire de jeux.

Le programme de construction prévoit la réalisation de 35 logements en accession à la propriété dans la partie centrale du hameau et la réalisation de logements sociaux rue César Paulet marquant l'entrée sud du centre. Un programme commercial serait dédié aux commerces et aux services pour renforcer la centralité du lieu.

Pour que le développement du centre de Trèves-Pâques soit maîtrisé et que des mutations foncières éventuelles soient compatibles avec l'exécution des travaux publics sus-visés ainsi qu'avec le plan d'aménagement global du secteur, une étude va être engagée afin d'analyser l'impact du projet dans le tissu urbain central. Cette étude devrait traiter en particulier de la question du renforcement du maillage viaire et de l'encadrement de la constructibilité dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine.

Afin de préserver dès à présent les conditions du développement du centre de Collonges au Mont d'Or, il est proposé d'instituer un périmètre d'étude, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme qui permettrait d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération.

Les parcelles cadastrées AE 127, AE 128, AE 132, AE 204, AE 3, AE 4, AE 5, AE 229, AE 228, AE 217, AE 351, AE 209, AE 210, AE 34, AE 35, AE 314, AE 29, AE 28, AE 27, AE 336, AE 77, AE 285, AE 276, AE 258, AE 72, AE 284, AE 55, AE 54, AE 53, AE 52, AE 51, AE 254, AE 212, AE 213, AE 50, AE 46, AE 45, AE 345, AE 43, AE 42, AE 282, AE 548, AE 151, AE 150, AE 149, AE 148, AE 147, AE 146, AE 145, AE 144, AE 143, AE 140, AE 507, AE 506, AE 267, AE 268, AE 504, AE 505, AE 404, AE 406, AE 136, AE 135, AE 395 et AE 396 sont concernées par le périmètre d'étude joint en annexe.

Ce périmètre sera reporté au plan d'occupation des sols, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

L'inscription du périmètre d'étude fera l'objet des mesures de publicité, conformément à l'article R 111-26-1 du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 111-10, R 123-19 et R 111-26-1 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend en considération le projet de restructuration du centre de Collonges au Mont d'Or au hameau dit Trêves-Pâques.

2° - Décide l'inscription au plan d'occupation des sols d'un périmètre d'étude englobant les parcelles concernées par le projet, conformément à l'article R 123-19 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,